



# Feuillet d'information 1

## Récolte de bois de chauffage et de bois d'œuvre à des fins commerciales au Yukon

Le présent feuillet d'information offre des renseignements généraux sur la récolte de bois de chauffage ou de bois d'œuvre à des fins commerciales au Yukon. Si vous désirez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité ou la Direction de la gestion des forêts.

### Quelle est la marche à suivre pour récolter au Yukon du bois de chauffage ou du bois d'œuvre destiné à la vente?

La Direction de la gestion des forêts autorise la récolte de bois de chauffage ou de bois d'œuvre à des fins commerciales en délivrant à des entreprises admissibles des licences de coupe de bois ou des permis de coupe. Si vous souhaitez récolter du bois de chauffage à des fins commerciales, vous pouvez demander une licence d'abattage de bois de chauffage. Si vous souhaitez récolter du bois d'œuvre à des fins d'usinage, de transformation et de vente, vous devez demander une licence d'abattage de bois d'œuvre. Vous pouvez obtenir les formulaires de demandes dans tous les bureaux d'Inspections et suivi de la conformité du territoire.

### Quelles sont les exigences pour récolter du bois de chauffage ou du bois d'œuvre à des fins commerciales?

Il existe plusieurs conditions d'admissibilité à la récolte de bois de chauffage ou de bois d'œuvre à des fins commerciales au Yukon. Tout d'abord, la récolte doit être effectuée par une entreprise enregistrée. Au moment de la présentation de la demande de licence de coupe, vous devez fournir un numéro d'enregistrement valide (ou une preuve d'exemption). L'entreprise doit aussi être en règle avec le gouvernement du Yukon.

Ensuite, elle doit avoir respecté toutes les obligations relatives aux autorisations de coupe antérieures. De plus, les objectifs d'exploitation de l'entreprise doivent être compatibles avec le plan de récolte de bois d'œuvre qui s'applique dans la zone visée par la demande.

Par ailleurs, la récolte de bois à des fins commerciales doit correspondre à la procédure d'attribution de coupe de bois d'œuvre à des fins commerciales. Cette procédure est axée sur le rendement, ce qui garantit l'attribution équitable du volume de récolte pour les permis commerciaux. Pour en savoir plus, communiquez avec la Direction de la gestion des forêts ou consultez la procédure au [Yukon.ca/fr](http://Yukon.ca/fr).

Gouvernement du Yukon  
[Yukon.ca/fr](http://Yukon.ca/fr)

**Énergie, Mines et Ressources**  
Direction de la gestion des forêts  
Mile 918, route de l'Alaska  
Tél. : 867-456-3999  
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 3999  
Courriel : [forestry@yukon.ca](mailto:forestry@yukon.ca)

Direction de la gestion des terres, Section de l'utilisation des terres  
Tél. : 867-667-5215  
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 5215  
• Permis d'utilisation des terres

Inspections et suivi de la conformité  
**Dawson**  
Tél. : 867-993-5468  
**Haines Junction**  
Tél. : 867-634-2256

**Mayo**  
Tél. : 867-996-2343  
**Carmacks**  
Tél. : 867-863-5271  
**Whitehorse**  
Tél. : 867-456-3877

**Teslin**  
Tél. : 867-390-2531  
**Watson Lake**  
Tél. : 867-536-7335  
**Ross River**  
Tél. : 867-969-2243



## À quels endroits mon entreprise peut-elle récolter du bois de chauffage ou du bois d'œuvre à des fins commerciales?

En vertu de la Loi sur les ressources forestières, toutes les coupes commerciales doivent être effectuées dans une zone visée par le plan de récolte de bois d'œuvre. Pour en savoir plus sur les ressources forestières disponibles dans votre région, rendez-vous ou téléphonez au bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité. Un agent des ressources naturelles vous indiquera un emplacement propice à la récolte, conformément au plan de récolte de bois d'œuvre en vigueur dans la région. Tous les plans de récolte de bois d'œuvre approuvés ou en cours d'examen sont affichés en ligne au [Yukon.ca/fr](http://Yukon.ca/fr).

## Après avoir trouvé un emplacement approprié dans une zone visée par un plan de récolte de bois d'œuvre, quelle est la marche à suivre pour présenter une demande de permis de coupe et de licence?

Les entreprises peuvent soumettre des demandes pour la coupe de bois dans des zones approuvées des plans de récolte de bois d'œuvre.

Si la zone repérée se trouve hors d'une zone visée par un plan, veuillez en discuter avec le personnel de la Direction de la gestion des forêts.

Le processus de délivrance des licences dépend de l'intérêt démontré.

Nous privilégions normalement une attribution directe. Cependant, si plusieurs entreprises démontrent leur intérêt, nous pourrions utiliser un processus concurrentiel. Nous donnerons des directives précises sur la façon de préparer et de soumettre une offre ou une demande.

**Veuillez noter :** le processus de planification de la récolte doit être terminé avant qu'une autorisation de récolte puisse être délivrée.

Les agents des ressources naturelles des bureaux d'Inspections et suivi de la conformité peuvent aider les demandeurs à remplir les formulaires.

## Combien de temps faut-il pour traiter une demande?

De nombreux facteurs entrent en ligne de compte dans les délais de traitement des demandes. La Direction de la gestion des forêts vous fera part des délais à prévoir.

Chaque licence est assujettie à un délai de notification de 30 jours. Ceux qui le souhaitent peuvent faire part de leurs commentaires en lien avec votre demande.

D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur les délais, dont l'admissibilité de votre entreprise, la disponibilité du bois dans la zone visée par le plan de récolte de bois d'œuvre et le processus de l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon.

## Quels renseignements figureront sur les licences et permis de coupe?

Votre licence indiquera le volume total de bois qui peut être récolté, la quantité maximale qui peut être récoltée par année, la zone visée par le plan de récolte et les délais prescrits pour réaliser vos activités. Vous recevrez aussi un permis de coupe qui indiquera en détail la zone où la récolte est autorisée, ainsi que les conditions d'exploitation et le prix du bois sur pied. Des cartes indiquant les emplacements où la récolte est permise seront remises avec les licences et les permis de coupe.

### Services aux collectivités Entreprises, associations et coopératives

Tél. : 867-667-5314  
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 5314

- Répertoire des entreprises

### Voirie et Travaux publics Direction de l'entretien des routes

Tél. : 867-667-5644  
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 5644

- Permis d'accès

### Autres organismes gouvernementaux

#### Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon

Tél. : 867-667-5645  
Sans frais : 1-800-661-0443

### Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon

Tél. : 867-668-6420  
Sans frais : 1-866-322-4040

#### Ville de Whitehorse

Tél. : 867-668-8346  
• Récolte de bois de chauffage  
• Permis d'exploitation

Afin de conserver votre droit de récolte, vous devez récolter dans la zone désignée, déclarer les volumes récoltés selon un échéancier établi et acquitter les droits du bois sur pied.

## Les licences d'abattage de bois de chauffage ou de bois d'œuvre m'autorisent-elles à vendre du bois dans ma municipalité?

Non. Les licences et les permis de coupe n'autorisent que la récolte de bois. Il se peut que vous deviez obtenir d'autres licences ou permis pour exploiter une entreprise à l'intérieur des limites d'une municipalité. Vous devriez communiquer avec les bureaux administratifs de votre localité pour vous renseigner sur les arrêtés et règlements municipaux ou sur vos responsabilités.

## Quels sont les frais liés à l'obtention d'une licence de récolte de bois à des fins commerciales?

Quand vous présenterez votre demande, vous devrez verser des droits non remboursables. Les droits de demande sont calculés en fonction du volume de bois que vous voulez couper et sont établis comme suit :

### Droits de demande

Licences de coupe	
Moins de 100 m <sup>3</sup>	10 \$
De 100 m <sup>3</sup> à 1 000 m <sup>3</sup>	50 \$
Plus de 1 000 m <sup>3</sup>	100 \$

En plus des droits de demande, les droits du bois sur pied s'appliquent; ces derniers seront calculés pour votre permis individuel en fonction du total de mètres cubes de bois d'œuvre dans la zone visée, et comprendront les droits sur le bois d'œuvre, les droits de reboisement, les droits pour l'utilisation des routes et les droits d'aménagement.

Veuillez consulter le feuillet d'information 4 pour en savoir plus sur les droits applicables.

À intervalles réguliers, vous devrez présenter des rapports sur les volumes de bois récoltés et payer la valeur du bois sur pied. Le retard dans la présentation des rapports et le défaut de paiement constituent une infraction aux conditions de la licence et pourraient entraîner la prise de mesures liées au respect et à l'exécution des dispositions législatives.

## Quelles sont les exigences relatives à la présentation de rapports?

La présentation de rapports exacts en temps opportun des volumes de bois récoltés est un élément essentiel d'une gestion forestière durable. Cette exigence doit être respectée en vertu de la Loi sur les ressources forestières. Les dates de présentation de rapports seront indiquées sur votre permis de coupe. Le défaut de signaler le volume total de bois récolté pourrait avoir une incidence sur votre admissibilité lorsque vous présenterez d'autres demandes de licences.

### À propos de l'exécution et du respect de la loi dans les forêts du Yukon

L'exécution et le respect de la loi constituent un aspect important de la gestion des forêts du Yukon en vue de protéger leur santé à long terme et de garantir que nous pourrons continuer à profiter des nombreux avantages qu'elles nous procurent. À titre d'utilisateur des ressources forestières, il vous incombe de respecter les lois et règlements en vigueur, de même que toutes les modalités énoncées sur les permis ou les licences. Pour en savoir plus au sujet de vos responsabilités et des amendes possibles en cas de défaut, consultez le feuillet d'information 5 ou communiquez avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité ou la Direction de la gestion des forêts.

\*Le présent document a été rédigé sans distinction de genre.



**Yukon**

The logo for Yukon features the word "Yukon" in a bold, black, sans-serif font. A small, stylized yellow sun icon is positioned above the letter "o", with rays extending to the right.